

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Pierrick THOMAS, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE.
Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER.

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Informations décisions
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 13-2024

De poursuivre les équipements au cimetière de Farguinel Lafrançaise

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépense prévisionnelle

- Extension du columbarium : 5 666,66 €ht
- Création d'un ossuaire : 2 444,69 €ht

Total : 8 111 €ht

Financement sollicité

Conseil Départemental 82 : 1 460 €

Commune de Lafrançaise : 6 651 €

Total : 8 111 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

Numéro 14-2024

D'attribuer la réalisation d'un diagnostic de réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 6 400€ht à l'entreprise Aqualis (mission de base),

Seront prévues les missions suivantes en prestations optionnelles selon les besoins (prix unitaire) :

- Test à la fumée : 1€ ht
- Contrôle branchement et rapport : 185 €ht
- Hydrocurage et inspection télévisée COFRAC : 10 €ht
- Traitement déchet suivant BSDI : 250 €ht

Numéro 15-2024

De créer une aire de jeux (y compris options) et d'étendre le mini –acrobranche à la Vallée des loisirs

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépense prévisionnelle

- Aménagement d'une aire de jeux : 24 566,26 €ht
- Options pour la création de l'aire de jeux : 7 067 €ht
- Renforcement d'un jeu du mini-acrobranche : 8 068 €ht
- Extension de 4 jeux du mini-acrobranche : 6 980 €ht

Total : 46 681,26 €ht

Financement sollicité

Conseil Départemental : 12 137,13 €

Commune de Lafrançaise : 34 544,13 €

Total : 46 681,26 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 16-2024

De créer une zone de baignade dans le lac à la Vallée des loisirs

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

Dépense prévisionnelle

- Travaux préalables, terrassement, préparation et mobilier : 222 470 €ht
- Traitement de surface création de la zone de baignade: 103 330 €ht
- Dévoisement du pluvial en dehors de la zone de baignade: 82 650 €ht

Total : 408 450 €ht

Financement sollicité

Etat DETR 2024 (subvention proratisée) : 130 704 €

Conseil Régional Occitanie : 102 113 €

Conseil Départemental 82 : 71 617 €

Commune de Lafrançaise : 104 017 €

Total : 408 450 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 17-2024

De créer un habitat inclusif par la rénovation d'un immeuble inoccupé en 10 logements communaux

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Régional Occitanie :

Dépenses prévisionnelles

- Acquisition : 154 000 €

- Frais de notaire : 11 550 €
- Travaux : 1 547 450 €ht
- Frais divers : 17 000 €ht
- Maître d'œuvre : 154 745 €ht
- Ingénierie et frais d'études : 95 347 €ht
- Assurance DO : 42 816 €ht

Total : 2 022 908 €ht

Financement sollicité

- Subvention d'Etat (DETR 2023) : 41 737 € (obtenu)
- Subvention d'Etat (fonds vert axe friche) : 844 570 € (sollicité)
- Subvention d'Etat (DETR 2024) : 343 889 € (sollicité)
- Conseil Régional : 250 000 € (à solliciter)
- Conseil Départemental : 74 292 € (à solliciter)
- Conseil Départemental : 19 200 € (sollicité)
- Commune de Lafrançaise : 449 220 €

Total : 2 022 908 €

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,

D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Numéro 18-2024

D'attribuer l'avenant n°2 à la société Urbactis pour une prolongation de délais de 6 mois (mission complète) et une mission complémentaire (« élaboration du plan guide, phase esquisse) pour un montant de 6 440€ht, portant le marché à 42 080€ht, De signer l'avenant n°2 correspondant, au bénéfice d'Urbactis,

Numéro 19-2024

De céder le véhicule immatriculé 2778 KF 82 à la société MJ de Castelsarrasin pour un montant de 200 €. De signer tout document concernant ce dossier.

Numéro 20-2024

La régie de recette de la Vallée des Loisirs est supprimée à compter du 1^{er} juin 2024. Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur, Monsieur MONCERE Jean Luc à la même date. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Numéro 21-2024

De créer un habitat inclusif par la rénovation d'un immeuble inoccupé en 10 logements communaux

De solliciter la subvention suivante auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (dans le cadre du contrat d'équipement) :

Dépenses prévisionnelles

- Travaux : 1 547 450 €ht
- Frais divers : 17 000 €ht
- Maître d'œuvre : 154 745 €ht
- Ingénierie et frais d'études : 95 347 €ht
- Assurance DO : 42 816 €ht

Total : 1 857 358 €ht

Financement sollicité

- Subvention d'Etat (fonds vert axe friche) : 844 570 € (sollicité)
- Subvention d'Etat (DETR 2024) : 305 442 € (sollicité)
- Conseil Régional : 250 000 € (sollicité)
- Conseil Départemental : 74 292 € (à solliciter)
- Commune de Lafrançaise : 383 054 €

Total : 1 857 358 €

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention susnommée,
D'engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2 Création emplois contractuels saisonniers
--

Monsieur le Maire propose de créer pour la saison touristique les emplois suivants liés à un accroissement d'activité saisonnière à la base de loisirs :

Entretien à la Vallée des Loisirs et accueil des activités nautiques :

- 2 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024.
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024.
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Surveillance de la zone de baignade dans le lac :

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024.
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 15 août 2024.
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la création des emplois ci-dessus ;
- PRECISE que le niveau de recrutement sera le suivant :

Educateur : 4^{ième} échelon du grade d'éducateur des activités physique et sportives
Adjoint Technique : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

Emplois contractuels surcroît activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au service technique et au secrétariat de la mairie il conviendrait de créer les emplois ci-dessous.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 17 juin 2024 au 31 juillet 2024	2	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	35 heures
Du 1 ^{er} août 2024 au 30 septembre 2024	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	35 heures
Du 1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	35 heures
Du 1 ^{er} juillet 2024 au 31 août 2024	1	Adjoint administratif	Secrétariat mairie	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4
Contractuel chef de projet

Monsieur le Maire expose aux membre du Conseil Municipal, qu'afin de mener à bien un projet de la collectivité (Petites villes de demain) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexés au budget de la Commune :

Période	Nombre d'Emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2027	1	Attaché territorial	Chargé de projet « petites villes de demain »	35 heures

L'agent devra justifier d'un niveau de formation en master 2 (développement local, aménagement, gestion des territoires ou équivalent)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 5 échelon du grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus ;
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponible et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5
Marché des assurances

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que nos contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il propose d'organiser un marché dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Notre marché sera composé de 6 lots :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance des responsabilités et risques annexes,
- Assurances des véhicules à moteur et risques annexes
- Assurance de la protection juridique,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance des prestations statutaires.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISENT Monsieur le Maire à lancer un marché en appel d'offres ouvert pour le marché des assurances 2025/2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Groupement de Commande de SDE
--

La Commune de Lafrançaise

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que La Commune de Lafrançaise, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune de Lafrançaise sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Lafrançaise au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Lafrançaise.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Lafrançaise.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Lafrançaise, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N° 7 Garantie d'emprunt</p>

Le conseil Municipal ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157578 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LAFRANCAISE (82) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 29.700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 157578 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8.910,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉE

Un vote contre : M. SEGONNE Franck

DÉLIBÉRATION N° 8 Vente Immeuble

La commune de Lafrançaise est propriétaire de plusieurs immeubles cadastrés CE 76 et CE 536, situés au 19 et 19 bis rue Léon Cladel et 8 rue Léon Cladel. Ces biens sont inscrits dans le domaine privé de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la Conseil Municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'avis des Domaines en date de 16 mars 2023 (valable 18 mois) estimant l'ensemble des biens à une valeur de 280 000€ avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant que ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé communal ;

Considérant que la commune souhaite que la gestion de cette vente soit gérée par des professionnels ;

Considérant que les biens correspondent à deux immeubles bien distincts (entrée séparée) sur une même parcelle (CE76), le projet de vente peut s'entendre avec un ou deux acquéreurs. S'il y a deux acquéreurs, une division parcellaire devra être engagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de vendre les immeubles sis au 19 et 19 bis rue Louis Pernon et 8 rue Léon Cladel (parcelles CE 76 et 536).
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les diligences nécessaires pour aboutir à la vente.
- FIXE le prix de vente pour le lot des deux immeubles à 250 000 €.
- CONFIE la gestion de la vente à l'agent immobilier Madame MATHIEU en mandat simple.
- DIT que les acquéreurs régleront les frais immobiliers et de notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

Tirage des jurés d'assises pour l'année 2025 :

- M. CALVET Martial
- M. LANIES Michel
- Mme DUPONT Corine
- M. ROUGES MATHIEU
- Mme VIGNEULLE Damienne
- Mme MOLINIE Cyril
- M. DELPERIE Corentin
- M. BARACHIN Bernard
- M. BENAICHE Laurent

Mail de M. SOULHAC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mail reçu de la part de M. SOULHAC relatif à la vallée des loisirs . Les réponses seront apportées aux élus d'opposition lorsqu'il siégeront au conseil municipal.

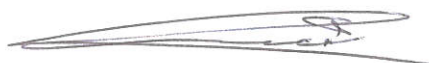
Félicitation

Mme ARRESTIER informe l'assemblée que M. le Maire de REYNIES félicite la Commune pour son marché du mercredi.

La séance est levée à 19 heures 30

PV validé par le secrétaire de séance

Joseph BOU-ZEID




Le Maire,

Thierry DELBREIL